



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1175

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème(s) : Matières Organiques Exogènes à l'Agriculture (MOEA)

Traitement et valorisation des boues d'épuration

1. Libellé de la mesure

Traitement et valorisation des MOEA (mise en œuvre de l'AGW du 12/01/1995 et de l'AGW du 14/06/2001).

2. Explicatif du libellé

Mesures de base existantes. Bases légales : Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 12/01/1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols des boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques et Arrêté du Gouvernement wallon du 14/06/2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Cette mesure regroupe les mesures suivantes :

- Traitement et valorisation des boues d'épuration (1180),
- Contrôle de la qualité des matières organiques exogènes à l'agriculture (MOEA) (1190),
- Interdiction de l'épandage de boues d'épuration à moins de 10 mètres des captages, sources, cours d'eau et zones inondables (1191),
- Suivi de la qualité des sols et cahier d'épandage des MOEA (1200).

Pour plus détails, voir les fiches de ces mesures.